



Suite de la decision du tribunal administrative

Par **baz**, le **28/02/2010 à 15:36**

Bonjour, je suis en situation irreguliere depuis 10 ans en france. j'ai été interpellé par la police et transféré en centre de rétention. Après un recours, le tribunal administratif a annulé l'oqtf (obligation de quitter le territoire français). je voudrais savoir comment proceder après cette décision et s'il ya moyen après cette décision d'obtenir une possible régularisation. merci d'avance

Par **baz**, le **28/02/2010 à 17:02**

vous pouvez me donner plus de conseils si possible

Par **Cleyo**, le **28/02/2010 à 18:40**

Sur quel motif le Tribunal a annulé votre OQTF ? Motif de procédure, ou de fond (violation de la vie privée et familiale article 8 de la CEDH) ? Car, selon le motif de l'annulation, vous pourrez, ou non, prétendre à un titre de séjour. Quelle est votre nationalité ? Cleyo

Par **baz**, le **28/02/2010 à 19:05**

c'est sur la base de l'article 8 - je suis de nationalité senegalaise. merci

Par **Cleyo**, le **28/02/2010 à 20:01**

Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'annulation d'une OQTF sur la base d'une violation de la vie privée et familiale entraîne automatiquement la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale. rnrnVotre avocat aurait dû demander qu'il soit enjoint de vous délivrer ce titre (article L. 911-1 du code de justice administrative). rnrnVous devez donc former une demande de titre de séjour sur le fondement de l'article L. 313-11-7° du code de l'entrée et du séjour des étrangers (CESEDA). En effet, l'accord franco-sénégalais ne réglant pas cet aspect, vous relevez du CESEDA. rnrnLa demande doit être formée par LRAR, en joignant la copie du jugement (pas besoin d'attendre que le jugement soit définitif) + les pièces habituelles en matière de demande de titre de séjour (passeport, 4 photos d'identité, justificatif de domicile). Conservez bien entendu copie de votre courrier de demande. Vous devez TOUJOURS énumérer dans le courrier, ou à la fin les pièces que vous envoyez, afin que la préfecture ne puisse pas dire qu'il lui manque des pièces que vous avez déjà fournies. rnrnSi au bout de 4 mois vous n'avez pas de réponse, retournez voir votre avocat qui contestera la décision implicite de rejet qui sera née du silence de la préfecture. Ce cas est probable, la préfecture a en général tendance à ne pas vouloir reconnaître ses erreurs... rnrnCleyo

Par **Cleyo**, le **28/02/2010 à 20:31**

Accès aux droits, relisez le post. rnrnL'OQTF n'a pas été annulée du fait de 10 ans de présence en France. rnrnCette cause de régularisation a été supprimée en 2006. rnrnL'annulation est fondée sur la violation de l'article 8 de la CEDH. rnrnEnsuite, dire qu'il faut "constituer un dossier de régularisation" (j'ai corrigé les fautes) ne fait pas beaucoup avancer le débat : rnrn- quel fondement pour la régularisationrn- quelles piècesrnrnJ'ai répondu à ces deux points. rnrnCleyornrnPS : accès aux droits, pour info, si cela vous intéresse, une formation inter avocats/associations (CIMADE, GASPROM, LDH, AIDA, ...) est organisée le samedi 6 mars prochain sur le contentieux des refus de visa. Maison de l'Avocat de Nantes, à partir de 10 heures.

Par **baz**, le **28/02/2010 à 20:37**

merci pour vos éclairages.

Par **Cleyo**, le **28/02/2010 à 21:43**

1800 dossiers en 5 ans.... fichtre.... cela fait un dossier par jour sans prendre de vacances.... mais où trouvez-vous le temps.... ??? rnrnLe contentieux des étrangers, lorsqu'on le pratique, rend humble.... rnrnJ'ignore si l'article L. 313-11-7 est souvent utilisé par les assoc, sachant qu'il ne marche jamais dans un cadre officiel avec les préfectures. rnrnPar contre, j'ai de bons échos devant les juges.... ce qui est l'essentiel. rnrnJe ne suis pas ici pour polémiquer, et votre mépris du travail des assoc sur Nantes est bien dommage. Chacun oeuvre du mieux qu'il

le peut, et le fait est que le partenariat assoc/avocats donne un barreau bien formé et des militants présents. rnrnLe Gisti a d'excellents rapports, que je sache, avec la CIMADE, entres autres, mais j'ignorai qu'il avait un pôle sur Nantes. Ce dernier est d'une discrétion....telle qu'il n'existe pas à Nantes. Le Gisti est principalement à Paris (en tous les cas, les numéros que j'appelle démarrent tous par 01...). Vous devez plutôt être formé à distance... rnrnrnEnfin, et concernant le cas en particulier, vous semblez oublier qu'il y a un jugement annulant l'OQTF pour violation de l'article 8. Je maintiens donc l'article cité comme base de la régularisation. rnVoir par exemple TA Nantes 2007 ALAN. (Désolée, je n'ai pas retenu la date ni le numéro de rôle...lol) : annulation d'un APRF sur l'article 8 de la cedh, refus de la préfecture sur L. 313-11-7, REP devant le TA, annulation du refus et injonction de délivrance du TS sur le fondement demandé. Aucune demande de regroupement familial n'avait été demandée, mais il a été justifié que cette voie était fermée car les conditions n'étaient pas réunies. rnrnLe seul point délicat sera de prouver que le regroupement familial n'est pas possible pour Baz, mais quand il est possible, on attend pas 10 ans pour faire la demande. rnrnN'oubliez pas de demander au GISTI un CESEDA à jour, car penser que 10 ans de présence permettent encore de régulariser quelqu'un, en dehors des algériens, hein... bref. rnrnCleyo

Par **sousoumaman**, le **24/01/2011** à **20:40**

Bonjour à tousrnJe voudrais des info sur le regroupement familialrnEn fait papa a fait un regroupement familial en 2006 et on a eu un refus salaire pas suffisantrnAprès le recours gracieux et ensuite tribunal administrative a refusé et enfin le tribunal de marseille a accepté le regroupement familialrnEn fait mon papa a fait le regroupement familial pour maman et moi alors que je suis réside en france depuis 15ans depuis 2004rnEt la le ribunal a donné deux mois ua préfet mais la sa fait 2mois et demi pas de réponse. Le prefet peut faire appel au conseil d'état??rnMerci

Par **sousoumaman**, le **24/01/2011** à **20:43**

Bonjour à tousrnJe voudrais des info sur le regroupement familialrnEn fait papa a fait un regroupement familial en 2006 et on a eu un refus salaire pas suffisantrnAprès le recours gracieux et ensuite tribunal administrative a refusé et enfin le tribunal de marseille a accepté le regroupement familialrnEn fait mon papa a fait le regroupement familial pour maman et moi alors que je suis réside en france depuis 15ans depuis 2004rnEt la le ribunal a donné deux mois ua préfet mais la sa fait 2mois et demi pas de réponse. Le prefet peut faire appel au conseil d'état??rnMerci

Par **papy kdd**, le **12/01/2017** à **19:25**

Bjr j eu une oqtf car j déposé une demande par le travail on m'a donné récépissé de 4 mois après 3 mois j eu un refu. J au moins 2 fichés de paie dans une société d échafaudage et le motif ce que la directte me dit que j ne pas de diplôme mais j au moins un certificat de sst et pcs1 mais j aussi un cdi à temps partiel 2fichés de pais aussi. J suis en France sa fait 6 ans sur le territoire et j tous les preuves: les relevés bancaires, factures edf ; factures free telecom;

taxe d habitation et autres preuves valables. Merci par avance j voudrai avoir votre précision si j aurai la chance d être régularisé auprès du tribunal administratif. J attends votre réponse une foi de plus merci

Par **amajuris**, le **12/01/2017 à 19:49**

bonjour, rncomme nous ne connaissons pas votre dossier dans le détail, il est impossible de savoir la décision que prendrait le tribunal administratif si vous le saisissiez. rnseul un avocat qui connaît votre dossier, peut se permettre de répondre à votre question. rnselon votre message, vous êtes en france depuis 6 ans et vous avez 4 fiches de paies ce qui fait peut pour 6 ans de séjour. rnpour l'instant, votre OQTF est exécutoire. rnsalutations

Par **papy kdd**, le **12/01/2017 à 19:54**

Bjr j eu une oqtf car j déposé une demande par le travail on m'a donné récépissé de 4 mois après 3 mois j eu un refus. J au moins 2 fichés de paie dans une société d échafaudage et le motif ce que la directte me dit que j ne pas de diplôme mais j au moins un certificat de sst et pcs1 mais j aussi un cdi à temps partiel 2fichés de pais aussi. J suis en France sa fait 6 ans sur le territoire et j tous les preuves: les relevés bancaires, factures edf ; factures free telecom; taxe d habitation et autres preuves valables. Merci par avance j voudrai avoir votre précision si j aurai la chance d être régularisé auprès du tribunal administratif. J attends votre réponse une foi de plus merci

Par **papy kdd**, le **12/01/2017 à 20:01**

Non avant de faire la demande j travaillé et j en ma possession 11fiches de paie et une oqtf est venu après avoir déposé la demande on m'a donné la récépissé de 4 mois

Par **amajuris**, le **12/01/2017 à 20:10**

même 11 fiches de paies pour 6 ans, c'est peu.